



TOUT SAVOIR SUR L'ÉTAPE 2
DE PARCOURSUP

« Je formule mes vœux
et finalise mon dossier »

du 22 janvier au 3 avril 2019

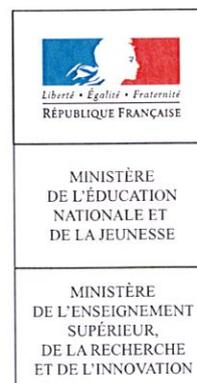
parcoursup.fr

 @parcoursup_info  @parcoursupinfo

 etudiant.gouv.fr

  @etudiant.gouv

esr.gouv.fr
education.gouv.fr



SOMMAIRE

- 6 **Fiche 1** : Le site Parcoursup modernisé et enrichi
- 7 **Fiche 2** : Que faut-il faire pour s'inscrire sur Parcoursup ?
- 8 **Fiche 3** : Quelles informations sont disponibles sur les formations ?
- 9 **Fiche 4** : Comment formuler des vœux sur Parcoursup ?
- 10 **Fiche 5** : Un accompagnement renforcé pour répondre aux attentes de tous, tout au long de la procédure
- 11 **Fiche 6** : Quelles sont les prochaines étapes de la procédure raccourcie et accélérée de 2019 ?
- 14 **Fiche 7** : 7 conseils pour appréhender l'étape 2 du calendrier Parcoursup avec confiance

Le calendrier 2019 en trois étapes



Les nouveautés 2019

Depuis le 20 décembre, les candidats ont accès à toutes les informations concernant les formations et le calendrier de la procédure. Les équipes de Parcoursup ont écouté les usagers de la plateforme, leurs retours ont été pris en compte afin d'améliorer la plateforme. Parmi les nouveautés :

- l'affichage d'une frise chronologique dynamique présente sur chaque page et qui détaille sous la forme d'un « mémo » les principales actions à réaliser par le candidat selon l'étape du calendrier Parcoursup dans laquelle on se trouve ;
- une rubrique « **Questions fréquentes** » plus intuitive, qui répond aux interrogations des candidats et qui sera enrichie au fur et à mesure de la procédure ;
- des **tutos vidéos** publiés sur la page d'accueil qui seront proposés pour aider les candidats à comprendre et anticiper les 3 étapes du calendrier 2019 de Parcoursup ;

Pour la première fois, le calendrier de demande de bourses et logement et une procédure d'accès à l'enseignement supérieur sont articulés pour simplifier les démarches des candidats. Ainsi, les demandes de bourses et logement débutent le 15 janvier et se terminent le 15 mai (date du début de réception des réponses des formations sur Parcoursup).

Les demandes de bourse et logement déposées après le 15 mai seront traitées par les services du CNOUS, au fur et à mesure.

- toute l'information sur les démarches « vie étudiante » sera visible sur le site de Parcoursup dans une rubrique spécifique de la page d'accueil ;
- les fonctionnalités du site sont rendues complètement accessibles aux candidats en situation de handicap ;
- un fil Twitter intégré à la page d'accueil pour suivre l'actualité de Parcoursup.

Les outils disponibles prochainement

L'**application mobile de Parcoursup**, permettra aux candidats de recevoir les réponses des formations et les alertes de Parcoursup directement sur leur smartphone ou tablette. Elle sera disponible début mars et utile dès le 15 mai pour la réception des réponses des formations.

Pour aider les candidats à formuler des vœux, une **carte interactive élaborée avec l'ONISEP** permettra aux candidats de visualiser, sur l'ensemble du territoire les formations disponibles, par filière et en fonction du taux d'accès de la formation.



L'inscription nécessite de disposer d'une **adresse électronique valide** qui permettra aux candidats de recevoir des informations sur leur dossier.

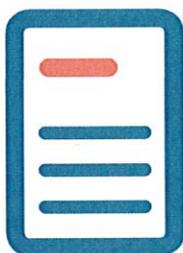
- Pour les lycéens qui préparent le baccalauréat ou qui sont déjà titulaires du Baccalauréat : l'inscription sur Parcoursup nécessite la saisie de leur Identifiant National Elève (INE ou INAA en lycée agricole).
- Pour les étudiants en réorientation : il est recommandé de s'inscrire avec la même adresse électronique que celle utilisée en 2018 sur Parcoursup afin de récupérer des éléments de leur précédent dossier (par exemple, la fiche avenir et les notes des bulletins).
- Les candidats qui ont effectué leur scolarité à l'étranger (hors lycées français à l'étranger), doivent cocher la case « Je n'ai pas d'INE ».
- Les candidats libres au baccalauréat auront besoin de leur identifiant OCEAN (numéro d'inscription au baccalauréat composé de 10 chiffres).
- Les candidats étrangers souhaitant s'inscrire dans l'enseignement supérieur effectuent, selon leur nationalité, leurs démarches de préinscription sur Parcoursup ou selon la procédure d'admission préalable.

Les nouveautés 2019

Une fiche de liaison pour les candidats en situation de handicap

Cette fiche, issue d'un travail collectif avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap vise à permettre au candidat qui souhaite faire état de son handicap, de préciser les accompagnements dont il a bénéficié durant son parcours.

Le renseignement de cette fiche n'est pas obligatoire. Si elle est renseignée, cette fiche sera transmise seulement à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) en charge, auprès du recteur, des demandes de réexamen de la candidature prévue par la loi du 8 mars 2018. Le candidat, une fois admis, pourra la transmettre au référent handicap de l'établissement qu'il a choisi, pour faciliter son accueil à la rentrée.



Depuis le 20 décembre 2018, les candidats peuvent consulter :

- des informations sur les parcours de réussite disponibles dans les formations.
Chaque parcours est détaillé pour que le candidat puisse se projeter et comprendre ce qui est proposé par la formation ;
- les contenus et l'organisation des enseignements ;
- les connaissances et les compétences attendues des candidats ;
- les critères généraux d'examen des vœux ;
- les dates des journées portes ouvertes ou des journées d'immersion ;
- le contact d'un responsable pédagogique pour chaque formation ;
- l'affichage des débouchés et des taux d'insertion professionnelle ;
- le nombre de places et nombre de vœux formulés en 2018 par les candidats de Parcoursup 2018.

Les nouveautés 2019 :

- le contact d'un référent handicap pour chaque formation ;
- le contact d'étudiants ambassadeurs pour échanger dans les universités et les écoles ;

Dès le 22 janvier 2019, les candidats auront accès :

- au nombre de places proposées dans la formation pour 2019
- aux taux de réussite selon le bac et des taux de passage en 2e année de formation
- à l'affichage du secteur géographique prioritaire de recrutement (pour les licences)

Les formations disponibles sur Parcoursup

Plus de 14 000 formations sont disponibles sur la plateforme Parcoursup dès cette année. Le mouvement d'élargissement du périmètre se poursuivra en 2020 avec l'intégration des nouvelles formations. D'ici janvier 2020, toutes les formations seront donc présentes sur Parcoursup.

Parmi ces 14 000 formations, **350** Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ont fait leur entrée sur Parcoursup, avec des avantages concrets pour les candidats :

- une admission sur dossier, sans entretien, à la place du concours
- une procédure d'accès gratuite : il n'y a plus de frais liés au concours et pas de frais de dossier
- un dossier unique et la possibilité de candidatures nombreuses, sans frais
- une information unifiée accessible dès le 20 décembre

- Les candidats peuvent formuler leurs vœux pour des formations sélectives (BTS, CPGE, DUT, IFSI, EFTS, écoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES), dans les formations de leur choix, **sans avoir besoin de les classer**.
- Les candidats peuvent **formuler jusqu'à 10 vœux**. Parmi les vœux choisis, certains peuvent être des vœux multiples.

Parcoursup n'exige aucune hiérarchisation des vœux afin de permettre aux candidats de choisir les formations qui les intéressent réellement, sans contrainte ni stratégie. Chaque candidat doit profiter de cette opportunité pour éviter l'autocensure dans l'expression de ses choix.

- Pour chaque vœu, les candidats doivent expliquer en quelques lignes leur « projet de formation motivé » : il s'agit pour eux, avec l'aide de leurs professeurs et/ou de leur entourage s'ils en ont besoin, d'expliquer en quelques mots pourquoi ils souhaitent intégrer cette formation. Cette démarche leur permet de prendre du recul sur leur projet d'études supérieures, en mettant notamment en avant les démarches engagées pour connaître la formation et leurs motivations pour la suivre.
- Les candidats ont jusqu'au **14 mars inclus** pour formuler des vœux sur Parcoursup.
- Ils auront ensuite jusqu'au **3 avril inclus** pour :
 - finaliser leur dossier avec les pièces demandées par les formations sélectionnées,
 - terminer la rédaction du projet de formation motivé pour chaque vœu formulé,
 - confirmer définitivement leurs vœux.

Les nouveautés 2019

La création d'une rubrique « Vos activités et centres d'intérêt »

Cette rubrique permettra aux candidats de faire connaître leurs activités extra scolaires, expériences ou engagements afin qu'ils soient portés à la connaissance des commissions chargées de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative.

Les éléments qui peuvent être ajoutés par les candidats :

- expérience d'encadrement ou d'animation
- engagement civique, associatif
- expériences professionnelles ou stages
- pratiques sportives et culturelles

Une « fiche de suivi » pour les candidats en réorientation et reprise d'études

Cette année, une « fiche de suivi » dédiée aux candidats non-lycéens (étudiants en réorientation ; candidats en reprise d'études) est mise en place pour leur permettre de valoriser leurs parcours et les démarches effectuées pour leur poursuite d'études. Cette fiche n'est pas obligatoire pour formuler et confirmer des vœux sur Parcoursup. Elle pourra être complétée par l'une des structures d'orientation suivantes, qui sont reconnues par l'État :

- le Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO) de son établissement ;
- un service équivalent dans une école ou un établissement ;
- un Centre d'Information et d'Orientation ;
- les missions locales ;
- les Centres d'information et de documentation jeunesse ou encore les cités des métiers.

Les candidats devront indiquer sur la plateforme Parcoursup s'ils ont d'autres choix de formation et/ou un projet personnel ou professionnel, **hors de Parcoursup**. Cette information sera **confidentielle** et ne sera donc pas transmise aux formations. Elle permettra un meilleur suivi des candidats durant la procédure et de mieux analyser leurs motivations et leurs besoins.

Une équipe pédagogique et des services d'orientation à l'écoute du candidat tout au long de la procédure :

- 2 professeurs principaux en terminale pour un suivi personnalisé qui guident individuellement chaque lycéen
- des psychologues de l'Education nationale pour compléter le travail réalisé par les Professeurs Principaux
- des structures d'orientation au sein des établissements d'enseignement supérieur et des académies

Des acteurs spécialisés dans l'enseignement supérieur au service de l'information des lycéens

Le contact d'un **responsable pédagogique** est également affiché pour chaque formation.

Dans les universités et les écoles d'ingénieurs ou de commerce, le contact d'**étudiants ambassadeurs** directement accessibles via la plateforme Parcoursup est mis en place afin de répondre aux questions pratiques des candidats, et les accompagner dans la construction de leurs projets de formation.

Pour chaque formation, le contact d'un **réfèrent handicap** est affiché dans chaque présentation de formation.

Cet accompagnement permet aux candidats, en amont de leur confirmation des vœux, d'échanger avec une personne dédiée pour obtenir des compléments d'informations personnalisés.

Un service de réponse en continu par les conseillers Parcoursup :

- dès le 22 janvier : le numéro vert (0800 400 070) de Parcoursup sera ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h. Le numéro vert sera accessible aux candidats sourds ou malentendants ;
- la messagerie « contact » depuis le dossier des candidats où ils peuvent poser leurs questions tout au long de la procédure ;
- les comptes sociaux Parcoursup :
 - **Twitter** (@Parcoursup_info)
 - **Facebook** (ParcoursupInfos)
 - **Snapchat** : Le Ministère lance le 15 janvier son compte « Devenir Étudiant ». Sur ce compte, les étudiants et futurs étudiants pourront retrouver des informations sur les démarches et services universitaires, les actualités sur la vie étudiante et des renseignements sur la procédure Parcoursup.

Les nouveautés 2019

Des entretiens individuels et collectifs après le 15 mai

Dès le 15 mai, des rendez-vous individuels et collectifs seront proposés aux candidats qui ont reçu seulement des réponses négatives suite à la formulation exclusive de vœux en filière sélective. Ces entretiens se tiendront dans les lycées et/ou les CIO avec les professionnels de l'accompagnement et de l'orientation. Ce sera l'occasion pour eux d'être accompagnés dans la définition de leur nouveau projet d'orientation, en amont de la phase complémentaire.

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE RACCOURCIE ET ACCÉLÉRÉE DE 2019 ?

Dès le 15 mai, les candidats recevront les réponses des formations qu'ils ont choisies et devront y répondre dans des délais raccourcis, pour permettre à chacun de trouver sa place plus rapidement.

Les réponses des formations

Pour une formation non sélective (licence, 1ère année des études de santé - PACES) :

- « **Oui** » : le candidat a une proposition d'admission et doit y répondre dans les délais indiqués,
- « **Oui-si** » : il a une proposition d'admission et la formation lui demande de suivre un parcours adapté avec des dispositifs personnalisés, renforçant ainsi sa capacité à réussir dans la formation ; le candidat doit y répondre dans les délais indiqués,
- « **Oui - en attente d'une place** » : il est sur liste d'attente et a connaissance de sa position dans celle-ci.

Les parcours de réussite proposés par les formations sont présentés et détaillés dans l'onglet « Réussite / Débouchés » des « fiches formations » de Parcoursup.

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI, EFTS, etc.), les candidats peuvent recevoir la réponse :

- « **Oui** » : il a une proposition d'admission et doit y répondre dans les délais indiqués,
- « **Oui - en attente d'une place** » : il est sur liste d'attente et a connaissance de sa position sur celle-ci,
- « **Non** » : il est refusé dans cette formation.

Les dossiers des candidats sont actualisés une seule fois par jour, chaque matin.

Une alerte sur la messagerie Parcoursup sera envoyée aux candidats pour les prévenir d'une proposition d'admission reçue. Des alertes seront également envoyées pour les points d'étape à réaliser (voir page 14).

Les candidats peuvent ajouter les adresses mails et numéros de téléphone de leurs représentants légaux.

Les nouveautés 2019

L'affichage du « rang du dernier appelé »

Dès le 15 mai, le « rang du dernier appelé » sera affiché lorsque l'information est disponible, pour les formations afin que les candidats parviennent à mieux apprécier leur position sur la liste d'attente.

Des délais de réponse raccourcis et simplifiés



Les **délais à respecter** pour accepter (ou refuser) une proposition d'admission reçue :

entre le 15 et le 19 mai :

→ vous avez

5 jours pour répondre (J+4)

Exemple

Lucas reçoit une proposition d'admission le 18 mai 2019 : il peut accepter ou refuser cette proposition jusqu'au 22 mai 2019 inclus.



à partir du 20 mai :

→ vous avez

3 jours pour répondre (J+2)

Exemple

Aline reçoit une proposition d'admission le 5 juillet 2019 : elle peut l'accepter ou la refuser jusqu'au 7 juillet 2019 inclus.

À noter :

pendant les épreuves écrites du baccalauréat, du 17 juin 2019 au 24 juin 2019 inclus : aucune proposition ne sera envoyée aux candidats mais ils pourront toujours répondre aux propositions qu'ils ont reçues avant le début des épreuves. Les délais de réponse en cours sont suspendus.



Les délais de réponse pour accepter ou refuser une proposition sont affichés en face de chaque proposition d'admission reçue, pour chaque candidat.

L'option du répondeur automatique

À partir du 25 juin 2019, après les épreuves écrites du baccalauréat, les candidats ayant des vœux en attente et qui ont mûri leur choix de poursuite d'études auront la possibilité d'activer une option appelée « répondeur automatique ».

Cette nouvelle option est facultative. Elle permet aux candidats qui le souhaitent de partir sereinement en vacances : ils peuvent demander à la plateforme de répondre aux propositions qu'ils vont recevoir sans avoir besoin de le faire eux-mêmes.

**Nouveauté
2019**

Quand ?

→ À partir du 25 juin

(après les épreuves écrites du baccalauréat)



Pourquoi et pour qui ?

→ Pour éviter aux candidats qui attendent une proposition d'avoir à se connecter chaque jour sur la plateforme.

→ Pour les candidats qui ont des vœux en attente **ET** qui ont mûri leur choix. Cette option est facultative.

Comment ?

→ Les candidats indiquent le(s) vœux « en attente » qu'ils préfèrent pour que le répondeur automatique puisse répondre à leur place aux propositions d'admission reçues.

Exemple 1

Paul a placé un seul vœu en attente dans le répondeur automatique, c'est sa formation préférée. S'il reçoit une proposition d'admission pour cette formation, cette proposition sera acceptée par le répondeur.

Exemple 2

Sarah a déjà accepté une proposition d'admission mais a maintenu 3 vœux en attente. Elle a classé ses 3 vœux par ordre de préférence dans le répondeur automatique. Si elle reçoit une proposition pour son vœu classé en 2e position, la proposition d'admission est acceptée automatiquement. Son vœu n°1 est quant à lui maintenu « en attente », tandis que son vœu placé en 3e position sera supprimé par le répondeur.



Avantage : éviter aux candidats qui attendent une réponse, d'avoir à se connecter chaque jour.

3 points d'étape pour accompagner les candidats et confirmer leur inscription

Afin d'accompagner individuellement chaque candidat et de rythmer une procédure raccourcie, des points d'étape seront mis en place par Parcoursup. Cet accompagnement individuel sera également garanti par la possibilité pour le candidat de demander un accompagnement des équipes de son lycée ou du Centre d'Information et d'Orientation.

**Nouveauté
2019**

2 points d'étape pour que les candidats se prononcent sur la proposition acceptée, et/ou les vœux maintenus en attente :

Le point d'étape final pour confirmer son inscription avant le 19 juillet, fin de Parcoursup.



Ces 2 premiers points d'étape permettent aux candidats de continuer leur réflexion sur leur choix de poursuite d'études et de solliciter un accompagnement.

Ainsi, à 2 moments clés de la phase d'admission, les candidats « en attente » devront indiquer les vœux qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.

Quant aux candidats qui ont déjà accepté une proposition en maintenant un ou des vœux en attente, ils devront confirmer la proposition acceptée et indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.



Le troisième et dernier point d'étape permet aux candidats de confirmer leur choix d'inscription dans la formation qu'ils ont acceptée, jusqu'au 19 juillet, fin de la phase d'admission de Parcoursup.

À noter

- Les candidats qui ont accepté de manière définitive une proposition d'admission (sans maintien de vœux en attente) avant un point d'étape ne sont pas concernés.
- Les candidats qui ont choisi de mettre en place le répondeur automatique doivent tout de même répondre dans les délais impartis aux points d'étapes.

Des dates d'inscription administratives encadrées

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer :

- Jusqu'au 19 juillet, s'il a accepté définitivement la proposition d'admission avant le 15 juillet.
- Jusqu'au 27 août, s'il a accepté et confirmé la proposition d'admission après le 15 juillet
- Les candidats participant à la phase complémentaire auront jusqu'au 14 septembre pour s'inscrire.

À noter :
comme en 2018, si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** télécharger sur la plateforme une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup.

- 1 Veillez à bien renseigner votre adresse électronique car des messages seront envoyés aux différentes étapes de la procédure :
 - sur votre portable, via l'application Parcoursup que vous avez téléchargée (disponible à partir du mois de mars),
 - sur votre messagerie personnelle (une adresse mail valide est demandée au moment de la création de votre dossier sur la plateforme Parcoursup),
 - sur la messagerie de votre dossier Parcoursup.

- 2 Evitez la formulation d'un seul vœu et pensez à les diversifier entre les formations sélectives et non sélectives.

- 3 Consultez les vidéos tutos disponibles sur Parcoursup.fr qui proposent des explications pas à pas, à chaque étape de la procédure.

- 4 Commencez à réfléchir à votre préférence entre les vœux que vous avez formulés sur Parcoursup (et en dehors si c'est le cas). Ce travail de réflexion vous permet de préparer la phase d'admission et les décisions que vous devez prendre quand vous recevrez des propositions.

- 5 Vos professeurs, notamment les professeurs principaux, tout comme les psychologues de l'éducation nationale, peuvent vous aider à rédiger les projets de formation motivés nécessaires pour chaque vœu, n'hésitez pas à les solliciter. Si vous êtes déjà étudiant, les services d'orientation à l'université peuvent également vous accompagner dans cet exercice.

- 6 Participez aux semaines de l'orientation dans les lycées et aux journées portes d'ouvertes dans les formations d'enseignement supérieur. Ces moments sont l'occasion de vous renseigner concrètement sur les formations et de poser toutes vos questions !

- 7 En cas de questions sur la procédure ou votre dossier, n'hésitez pas à contacter les conseillers Parcoursup :
 - Twitter : (@Parcoursup_info),
 - Facebook (ParcoursupInfo),
 - Snapchat (dès le 15 janvier) : Devenir Etudiant
 - Numéro vert : 0800 400 070 (du lundi au vendredi de 10h à 16h)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

parcoursup.fr

 [@parcoursup_info](https://twitter.com/parcoursup_info)  [@parcoursupinfo](https://facebook.com/parcoursupinfo)

 etudiant.gouv.fr

  [@etudiant.gouv](https://twitter.com/etudiant.gouv)

esr.gouv.fr
education.gouv.fr